



## Transfert salarié

-----  
Par Lapuce83

Bonjour

Suite à la perte du marché de transports inter urbain, le personnel est repris par la nouvelle société de transport. De ce fait, nous devons signer un avenant.

De source syndicale, il ne faut rien signer parce que c'est un transfert de personnel.

Quand est-il vraiment?

De plus, nous ne savons pas ce que nous allons faire demain (planning de travail). Pour l'instant, certains collègues sont en repos (au-delà des 2 jours légaux)

Que dois-je faire? Signé ou pas signé

Je suis un peu perdue.

Merci

Cordialement

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Les sociétés en question sont-elles toutes les deux privées? Quel est votre type de contrat?

Ne signez rien qui ne vous convienne pas. Si l'avenant contient des dispositions avantageuses pour vous et pas de clause gênante, il n'y a pas de raison de refuser de signer.

Évitez de refuser catégoriquement de signer pour le moment, demandez du temps pour réfléchir si vous avez des doutes. En revanche, évitez catégoriquement de signer sous la pression, un salarié n'est jamais en faute s'il refuse un avenant. En revanche, un refus peut entraîner un licenciement économique.

Ceux qui n'ont pas reçu de consignes particulières devront se rendre sur leur lieu de travail à l'heure habituelle et ne pas repartir chez eux sans consigne écrite (ou témoins).

Pouvez-vous détailler le contenu de cet avenant?

-----  
Par Lapuce83

Il s'agit de deux sociétés privées. Je suis en CDI depuis juillet 2018.

Je pensais qu'en refusant, c'était considéré comme une démission.

-----  
Par Isadore

Je pensais qu'en refusant, c'était considéré comme une démission.

Ah non, sûrement pas. Ça peut être un motif de licenciement économique (selon le contexte), mais sûrement pas une démission qui doit être explicite. Le seul cas où un salarié peut démissionner contre son gré, c'est en cas d'abandon de poste s'il ne réintègre pas son emploi après mise en demeure de son employeur par courrier recommandé.